Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1210

Artikel: Pour la 10ème révision de l'AVS, sans hésiter
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1015469

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Domaine Public
DP
JAA
1002 Lausanne
27 avril 1995 – nº 1210
Hebdomadaire romand
Trente-deuxième année

Pour la 10ème révision de l'AVS, sans hésiter

Il y a de bonnes raisons de s'opposer au relèvement de l'âge de la retraite des femmes. Mais aucune ne justifie le rejet de la 10ème révision de l'AVS. Le paradoxe n'est qu'apparent. C'est ce qu'a bien compris une nette majorité des socialistes consultés en référendum interne. C'est ce que n'ont pas su ou voulu voir certains de leurs dirigeants et les directions syndicales, prêts à sacrifier les acquis essentiels de cette révision pour une victoire politique aussi symbolique qu'aléatoire.

La 10ème révision de l'AVS, il faut le rappeler encore, ce n'est pas seulement ou d'abord deux années supplémentaires de vie active imposées aux femmes, mais deux innovations de taille et des améliorations substantielles pour les rentiers (cf. encadré).

Bien sûr, la 10ème révision prévoit aussi le relèvement de l'âge de la retraite pour les femmes. Une disposition imposée par la majorité du parlement, contre l'avis initial du Conseil fédéral, au nom du principe de l'égalité entre les sexes d'une part, et de l'équilibre financier de l'AVS d'autre part.

Le premier argument cache mal une attitude revancharde et mesquine des députés: vous avez voulu l'égalité? Et bien vous l'aurez, Mesdames, désagréments compris! Ce formalisme abstrait ignore délibérément une situation de fait, notamment sur le marché du travail, caractérisée par des inégalités tenaces. Dans ces conditions, imposer aux femmes la lettre du principe, c'est en dénaturer l'esprit. D'autant plus que les partisans de cette égalité-là n'ont jamais brillé par leur zèle à promouvoir la cause des femmes.

L'argument financier est plus consistant. La dégradation du rapport entre actifs et retraités, comme l'allongement de l'espérance de vie des rentiers, imposent à terme une nouvelle base de financement pour l'AVS. Un financement qui ne soit plus prélevé exclusivement sur le revenu du travail et non pas un bricolage hâtivement ficelé au détriment des femmes. Car il n'y a pas urgence. C'est à la 11ème révision, dont les travaux doivent débuter sans tarder, qu'il incombe de trouver une solution financière équilibrée.

Cette prochaine révision aura aussi et surtout à répondre de manière souple et différenciée à la question de l'âge de la retraite. Car il n'est plus possible, quel que soit le seuil choisi, d'imposer uniformément la fin de la vie active. Ce couperet rigide ne répond ni aux désirs des assurés ni à l'exigence de justice. Devront être pris en compte notamment l'état de santé des individus, ainsi que la durée et la pénibilité de l'activité professionnelle: pourquoi le maçon, qui commence sa vie active à 18 ans, ne prendrait-il pas sa retraite cinq ou sept ans avant le médecin ou l'avocat? Pourquoi le choix ne serait-il pas offert de quitter progressivement la vie active?

Si nous ne voyons aucune raison suffisante de refuser la 10ème révision, c'est parce que le volet négatif n'entrera en vigueur que dans six, respectivement dix ans. Alors que les avantages offerts par cette révision profiteront immédiatement aux rentiers. Ce temps doit suffire pour mettre sous toit un système de retraite flexible ou, en cas d'absence de consensus, pour faire passer l'initiative de «rattrapage» lancée par la gauche syndicale et politique.

Nous comprenons la déception voire même la colère de celles et ceux qui ne voient dans cette révision qu'un marché de dupes. Mais en politique également la colère est mauvaise conseillère: la priorité consiste-t-elle à administrer une claque référendaire à la droite, au nom d'une résistance abstraite, ou d'assurer des avantages durement acquis et dont rien ne garantit qu'ils seront à nouveau à portée de main? A la stratégie du tout ou rien, qui trop souvent ne débouche sur rien, les réformistes préféreront une fois encore les changements palpables qui améliorent effectivement la vie des gens. JD

La dixième révision, côté lumière

Tout d'abord, deux innovations de taille qui font de cette dixième révision une étape historique dans le développement de l'AVS et la reconnaissance du principe d'égalité entre femmes et hommes.

- La rente est désormais indépendante de l'état-civil et du sexe (splitting). En clair, le revenu global

●●●

Sous la pression conjuguée de l'Europe et des changements socio-économiques, interrogations et réformes atteignent notre système éducatif et professionnel, qui n'échappe pas non plus à l'évaluation de son efficacité, surtout lorsque les budgets publics sont en crise. DP ouvre trois volets: l'école vaudoise, les HES, et l'état des réflexions sur le rôle de l'école.

L'école en mutation dans un Etat aux caisses vides

REPÈRES

•La statistique scolaire révèle que sur une volée de 5652 élèves vaudois, le 40% a connu, en 9e année, un échec d'une année ou de deux ans, soit 2260 élèves (chiffres de l'année 93-94).

Si l'on estime à 8000 francs le coût moyen d'un élève, la dépense supplémentaire arithmétique est de 18 millions. Certes, le calcul est théorique, car des échecs sont absorbés par l'accroissement des effectifs des classes et tout échec n'entraîne pas une prolongation de la scolarité comme c'est le cas, en règle générale, en section prégymnasiale. Mais, en estimation prudente, on peut dire que les échecs entraînent un surcoût annuel d'une dizaine de millions, sans compter le coût des dégâts psychologiques d'inadaptation, qui se répercuteront plus tard, et qui sont inestimables.

•On peut mesurer la transformation profonde du tissu scolaire en milieu urbain, au fait qu'un peu plus de la moitié des élèves seulement ont deux parents francophones. Pour les enfants de parents non francophones, ce peut être un handicap lourd, mais aussi, souvent, une chance.

Les réformes scolaires sont souvent reçues avec soupçon, comme si des idéologues, rêveurs d'une cité idéale, considéraient les frais enfants soumis à leur pouvoir comme pâte à modeler. Aujourd'hui pourtant l'école s'adapte parce que la société, elle aussi, bouge. Dans le canton de Vaud le projet est un ravalement général. Mais, comme à Genève, les finances publiques y sont en crise.

(*ag*) La maturité fédérale est l'exemple d'un empiétement du pouvoir central sur une base constitutionnelle étroite: la Confédération peut régler les études de médecine, et elle décide de la conduite des Ecoles polytechniques. Elle s'est autorisée de ces deux compétences pour régler jusqu'à ce jour, avec la complicité des cantons, le contenu de l'enseignement du secondaire supérieur. Pour la nouvelle mouture de l'ordonnance sur la reconnaissance de la maturité (ORM), le Département fédéral de l'intérieur et les chefs d'instruction publique ont préféré la discussion ouverte pour aboutir à un projet commun. Il est moins rigide que le statut en vigueur et laisse aux cantons une marge d'autonomie dans son application. Le principe intéressant, c'est que les options de base que le gymnasien choisira, scientifique, littéraire, commerciale ne le contraindront plus à déglutir un menu totalement imposé: un scientifique peut avoir le goût de la philosophie, un lettreux aimer aussi les sciences expérimentales. Le jeu des options spécifiques et des options complémentaires fera circuler un peu de liberté (et même de concurrence). A souligner que la contrepartie des choix à la carte est l'obligation de participer à un travail pouvant être interdisciplinaire. Cette réforme oblige les cantons à penser en continu l'enseignement obligatoire et post-obligatoire, puisque l'ordonnance règle les quatre années qui précèdent la maturité. Tous mettent en route la réforme. Récemment, un des premiers, Nidwald!

Après dix ans, les ajustements

La loi vaudoise de 1984 a des faiblesses évidentes, en premier lieu la fameuse 5e où en quelques mois doivent être décidés l'aiguillage entre les grandes sections (prégymnasiale, supérieure, terminale), mais encore l'orientation spécifique (par exemple: latine ou scientifique), qui est de nature à influencer toute une carrière scolaire et professionnelle. Les directeurs d'établissements eux-mêmes ont dénoncé la précipitation de ces choix cumulés. Le sujet, malgré des résistances d'arrière-garde, est dépolitisé. Le socialiste Schwaab proposera aux Vaudois ce que fit le libéral Cavadini à Neuchâtel.

En revanche, il est incontestable que dans la loi de 1984 des attentions particulières ont été vouées aux terminales dans le souci qu'elles n'apparaissent pas comme un troisième choix. Malgré un investissement humain souvent remarquable des enseignants, les résultats globaux sont décevants au regard des moyens mis en œuvre. Le lien avec le monde professionnel est insuffisant. Que de refus d'accepter un apprenti parce qu'il ne vient pas, au moins, d'une classe supérieure! Les enseignants sont donc placés devant une double exigence: consolider les connaissances de base essentielles, et pour le reste, plus librement, valoriser les aptitudes. ●●●

Suite de l'encadré de la page 1.

du couple durant la vie active ouvre le droit à une rente égale pour chacun des conjoints, même en cas de divorce ou de décès de l'un d'eux.

● L'éducation des enfants et la prise en charge de parents dépendants entrent en ligne de compte pour le calcul de la rente. C'est la première fois qu'est reconnue la valeur économique d'un travail non rémunéré, accompli jusqu'à présent essentiellement par des femmes.

L'introduction du splitting est le fruit d'un long travail de persuasion de députées socialistes et radicales qui ont réussi à vaincre la résistance de Flavio Cotti, alors responsable du dossier, et des parlementaires démocrates-chrétiens notamment.

Par ailleurs, la 10ème révision contient des améliorations importantes, en particulier:

● Un nouveau mode de calcul qui augmente les rentes des 40% des retraités les moins favorisés. Cette augmentation est entrée en vigueur en 1993 déjà, à titre provisoire, dans l'attente de l'acceptation de la 10ème révision.

● Une amélioration de la situation des femmes divorcées, qui déploie également ses effets de manière anticipée, mais provisoire.

● La rente de veuf.